

INTERPELLATION :**QUELS SONT LES COÛTS ENGENDRÉS PAR LES DÉPARTS SUCCESSIFS DE CHEF.FE.S DE SERVICE ?**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

C'est avec surprise que le PS/IG a appris, de la part d'employés de l'administration communale qui en avaient reçu l'information, le départ de la responsable RH, engagée sauf erreur de notre part au 1^{er} juin de cette année. Sachant qu'il ne s'agit pas là du premier départ d'un.e chef.fe de service depuis janvier 2024, sachant aussi que ce type d'évènements à un coût, nous souhaitons demander à la Municipalité les informations suivantes :

- Si nos informations s'avèrent exactes, la responsable RH a été licenciée en-dehors de son temps d'essai : quelles seront les conséquences financières pour la commune ?
- Combien de chef.fe.s de service ont-ils/elles quitté l'administration communale de septembre 2023 à octobre 2024 ?
- Ces chef.fe.s de service avaient-ils/elles été recruté par une société de recrutement ? Si oui pour quel montant ?
- Est-ce toujours la même entreprise de recrutement qui est sollicitée ?
- La même démarche est-elle envisagée pour le/la futur.e chef.fe de service RH ? Et si oui, à quel coût ?
- Quels ont été les montants des indemnités de licenciement accordées par la Municipalité ?
- Y a-t-il d'autres départs de chef.fe.s de service auxquels on doit s'attendre ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses et vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Pour le PSIG :

Olivier Pilet et consort

Olivier Pilet

A.20

signé

